

Votre Exécutif provincial souhaite vous tenir au courant de la manière dont OSSTF/FEESO se prépare à la négociation à venir en plus de vous renseigner sur l'évolution de la *Loi sur la négociation collective dans les conseils scolaires*, aussi connue sous le nom de Loi 122. La semaine dernière, on vous a informé qu'OSSTF/FEESO avait accompli un travail considérable pour nous positionner pour les consultations sur ce projet de loi et pour faire face aux conséquences de ce projet de loi si et au moment où Queen's Park l'adopte. Ce travail se poursuit.

Mise à jour sur le Projet de loi 122

Comme nous ne pouvons pas prédire le sort du Projet de loi 122, nous continuerons de surveiller son cheminement et à nous préparer à toute éventualité. Le Projet de loi 122 est actuellement en deuxième lecture. Le mercredi 6 novembre, de 9 h à 10 h 15, Rob Leone, porte-parole du Parti conservateur en matière d'éducation et des membres de son caucus ont entamé le débat sur le Projet de loi. L'Assemblée législative ne siège pas pendant la semaine du 11 novembre et à leur retour, Peter Tabuns, porte-parole du NPD en matière d'éducation aura son temps de parole d'une heure sur le Projet de loi.

De plus, les affiliés en éducation et le SCFP se sont aussi réunis pour discuter du projet de loi et ont collaboré à l'élaboration d'une liste d'enjeux communs qui doivent être abordés dans le Projet de loi 122.

Préparations à la négociation

Cette législation, si elle était adoptée, créerait une structure de négociation à deux volets avec des tables centrales et locales pour les unités du personnel enseignant et du personnel enseignant suppléant et la possibilité de tables centrales en plus des tables locales pour le personnel de soutien. Cela implique qu'une table centrale traitera seulement des questions centrales et une table locale se penchera uniquement sur les questions locales. Les questions de chacune de ces tables ne peuvent pas dépasser ces désignations. L'identification des questions centrales et locales est par conséquent une étape importante de notre préparation à la négociation.

Dans le cadre d'un processus continu qui vise à élaborer les requêtes en vue des tables centrales et locales éventuelles, le Bureau provincial commence maintenant à sonder les dirigeants locaux en vue d'identifier les questions centrales et locales. Comme d'habitude, les dirigeants d'unité de négociation consulteront ensuite leurs membres concernant les priorités locales et centrales.

Actions

- Votre présidence d'unité de négociation a participé à une assemblée publique tenue le mercredi 6 novembre afin de discuter du Projet de loi 122 et des préparatifs d'OSSTF/FEESO pour la négociation.
- Un message vidéo de Paul Elliott, président, à tous les membres sera affiché sur le site Web provincial à www.osstf.on.ca le jeudi 7 novembre.
- Le Bulletin Négó n° 2 sera distribué aux membres et affiché sur le site Web provincial également le 7 novembre.
- Votre présidence et négociateur en chef locaux communiqueront avec vous sous peu concernant la tenue d'un sondage sur les priorités de négociation.

Communications durant le processus de négociation

Site protégé pour les membres

Un site Web protégé par mot de passe pour les membres sur notre site Web provincial a été créé. Vous recevrez votre identificateur et mot de passe par l'envoi postal de l'automne, avec l'étiquette de renouvellement de votre carte de membre d'OSSTF/FEESO ou avec votre carte de membre si vous êtes un nouveau membre. Assurez-vous que le Bureau provincial a votre adresse postale exacte dans ses dossiers. Vous pouvez communiquer avec notre Service de la base de données des membres à membership-database@osstf.ca ou appeler le Bureau provincial au 1-800-267-7867.

Communication en matière de négociation et médias sociaux

La communication avec les membres durant la négociation constitue toujours un défi. Il doit y avoir un équilibre entre la nécessité de préserver la capacité de négocier avec succès au nom des membres et de tenir les membres informés. L'utilisation accrue des médias sociaux a certainement eu des répercussions sur les communications liées à la négociation en posant des défis qui doivent être reconnus et résolus. Avant d'entreprendre les négociations, il est important que tous les membres comprennent les attentes d'OSSTF/FEESO concernant les communications.

- Il est inacceptable d'afficher des renseignements ou des documents confidentiels durant le processus de négociation sur les médias sociaux ou autres sites de partage de médias électroniques.

- Le partage de renseignements ou de documents confidentiels par le biais des médias sociaux ou d'autres moyens électroniques semblables sert uniquement à nuire au processus de négociation et entraîne par la suite des préjudices à l'ensemble des membres.

L'impact lié à l'affichage en ligne de documents confidentiels de négociation a souvent des incidences préjudiciables. Il peut amoindrir considérablement la position de négociation de la Fédération au nom des membres et a aussi pour effet d'engendrer une information erronée, des suppositions et des inexactitudes qui ne servent qu'à conférer un avantage important à ceux qui se trouvent en face de nous à la table de négociation. En plus, il a pour effet de faire participer les médias dans la diffusion de fausses informations dans le domaine public.

On rappelle à tous les membres que le partage de tous les renseignements ou documents qui sont jugés CONFIDENTIELS par OSSTF/FEESO par le biais des médias sociaux ou par tout autre média électronique semblable constitue une infraction aux règlements d'OSSTF/FEESO.

Le Règlement 2.4.3.13 stipule :

Il incombe à chaque membre de préserver la confidentialité de tout document, communication ou tout autre renseignement jugé confidentiel.

En travaillant ensemble, nous serons plus forts et nous serons plus en mesure de relever les défis qui pourraient résulter de la négociation et de cette nouvelle législation.